

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 18 novembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-11-18-1

Portant modification de l'ordre du jour du conseil de l'Institut

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que le Conseil, réuni ce jour, a été saisi d'une demande émanant des représentants étudiants relative à la situation de grande précarité rencontrée par plusieurs élèves du fait des retards dans le versement des bourses de mobilité à l'étranger, la Présidente du Conseil de l'Institut propose de compléter l'ordre du jour afin d'y inscrire le vote d'une motion portant sur la mise en œuvre des modalités d'attribution et de versement de ces bourses.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25

Pour : 19

Nombre de membres présents : 11

Contre : 0

Nombre de membres représentés : 8

Abstentions : 0

Membres absents et non représentés : 6

Non-participation : 0

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 18 novembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-11-18-2

Portant approbation du compte-rendu du conseil de l'Institut du 30 septembre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le compte-rendu relatif à ses séances.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'Institut du 30 septembre 2025 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 18 novembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-11-18-3

Portant approbation de la modification de principe du règlement des études pour les admissions parallèles au double diplôme Ingénieur data et humanités digitales (IDHD)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2025-07-02-7 du 2 juillet 2025 portant approbation du règlement des études du double diplôme Ingénieur data et humanités digitales (IDHD).

Considérant que l'Institut souhaite diversifier les voies d'accès au double diplôme Ingénieur Data et Humanités Digitales (IDHD) afin de renforcer son attractivité et de valoriser l'excellence académique.

Considérant que l'ouverture d'une procédure d'admission parallèle en première année, réservée aux lycéennes et lycéens ayant obtenu une mention Très Bien au baccalauréat, permettrait d'attirer des profils scolaires solides.

Considérant que l'admission directe en deuxième année, proposée aux élèves issus des lycées partenaires ayant validé une première année de classe préparatoire scientifique aux grandes écoles, contribuerait à renforcer les coopérations engagées avec ces établissements et à diversifier les profils des promotions.

Considérant que ces nouvelles modalités d'accès nécessitent une mise à jour du règlement des études, afin d'être pleinement intégrées dans les voies d'admission au diplôme.

Considérant qu'il est proposé au conseil d'approuver à titre de principe d'intégrer ces dispositions dans le règlement des études, par l'ajout de l'article suivant au point 1-1-2 :

« Le diplôme est délivré, s'il est validé, aux étudiants et étudiantes admis selon l'une des voies d'accès suivantes :

Admission en première année

- Par la voie du concours d'accès en première année, organisé conjointement par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et CY Tech ;

- Par la voie d'une procédure d'admission parallèle ouverte aux lycéens et lycéennes ayant obtenu une mention Très Bien au baccalauréat.

Admission en deuxième année

Peuvent également être admis directement en deuxième année, sur proposition du jury d'admission, les candidats issus des lycées partenaires ayant validé une première année de classe préparatoire scientifique aux grandes écoles. »

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25

Pour : 19

Nombre de membres présents : 11

Contre : 0

Nombre de membres représentés : 8

Abstentions : 0

Membres absents et non représentés : 6

Non-participation : 0

Le Conseil approuve le principe de la modification du règlement des études du double diplôme Ingénieur Data et Humanités Digitales (IDHD) et décide de son intégration dans le règlement des études applicable à la campagne d'admission de l'année universitaire 2026-2027.

Christine Albanel

Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 18 novembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-11-18-4

Portant approbation de la modification du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution de subvention à la vie étudiante de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution de subvention à la vie étudiante de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2019/11-03 ;
Vu la délibération n°2025-07-02-19 du 2 juillet 2025 portant approbation du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution de subvention à la vie étudiante de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que, conformément à l'article 12 des statuts de l'Institut, il revient au Conseil de l'Institut d'approuver les règlements relatifs aux différentes commissions instituées en son sein.

Considérant que certains étudiants peuvent être amenés à représenter l'Institut dans des évènements sportifs, culturels ou académiques en dehors du cadre associatif, que ces initiatives contribuent au rayonnement de l'école et qu'il convient de mettre en place un dispositif pour les soutenir.

Il est proposé au conseil d'approuver la création d'une subvention pour projets individuels permettant la prise en charge des frais réels (déplacements, inscriptions, matériel) dans la limite de 500 € par projet.

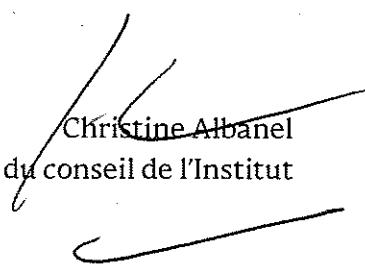
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le Conseil approuve la nouvelle rédaction du règlement portant sur l'organisation et le fonctionnement de la commission d'attribution des subventions à la vie étudiante de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 18 novembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-11-18-5

Portant approbation du budget initial 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut il relève de la compétence du conseil de voter le budget initial pour l'exercice de 2026.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'approuver le budget initial tel que présenté en séance par le responsable financier.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve le budget initial pour l'exercice de 2026 tel que présenté.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 18 novembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-11-18-6

Portant approbation de l'addenda à la grille tarifaire des formations proposées au sein de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°07/2021 en date du 18 mai 2021 ;
Vu la délibération n°2025-04-08-11 du conseil de l'Institut du 8 avril 2025 ;
Vu la délibération n°2025-09-30-3 du conseil de l'Institut du 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'une grille tarifaire complète des formations proposées par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye a été adoptée par la délibération n° 2025-04-08-11 du Conseil de l'Institut en date du 8 avril 2025.

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette grille par la tarification de l'accès au module « Note de synthèse administrative » dans le cadre de la préparation intensive de l'i-EPRepa, fixée à 300 €.

Considérant que, suite à l'approbation par le Conseil de l'Institut de la convention relative à la mutualisation des parcours de 4^e et 5^e année du diplôme conférant grade master des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, il convient d'intégrer à cette grille le tarif de l'inscription secondaire applicable aux étudiants d'un IEP partenaire, fixé à 254 €.

Considérant que la version de la convention annexée à la délibération initiale mentionnait, au titre des droits d'inscription secondaire, un montant de 250 €, alors que le tarif réglementaire applicable pour la période couverte par la convention correspond au montant national en vigueur, soit 254 €.

Considérant que cet écart résulte d'ajustements opérés entre les IEP signataires et doit être corrigé afin d'assurer la conformité de la convention aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil de l'Institut de substituer de plein droit la version annexée à la présente délibération à celle précédemment approuvée.

Le Conseil de l'Institut est invité à approuver les nouveaux tarifs tels que présentés en séance.

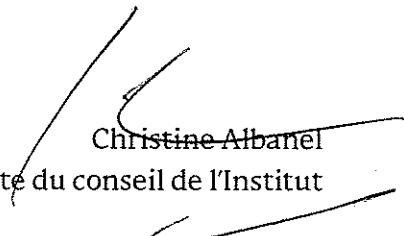
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve la nouvelle grille tarifaire des formations proposées au sein de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2025-2026 telle qu'annexée à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 18 novembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-11-18-7

Portant approbation de la motion relative à la transparence et à la mise en œuvre des modalités d'attribution et de versement des aides à la mobilité

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que les représentants des étudiants ont saisi le conseil afin d'alerter les services centraux de Cergy Paris Université sur les dysfonctionnements liés au versement des bourses pour les mobilités à l'étranger, difficultés qui affectent la communauté étudiante de l'école.

Considérant que ce point a fait l'objet d'un débat au cours de la présente séance.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil adopte la motion annexée à la présente.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut